

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6166**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Institution d'un droit de préemption renforcé sur divers immeubles en copropriété situés à la Duchère et à Rochecardon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1987, le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future situées sur le territoire de la ville de Lyon.

Selon les dispositions de l'article L 211-4 -dernier alinéa- du code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par :

- un seul local à usage d'habitation ou professionnel et d'habitation,
- un tel local et ses locaux accessoires,
- un (ou plusieurs) local (locaux) accessoire(s) d'un tel local,

le tout compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des Hypothèques compétent constituant le point de départ de ce délai.

Toutefois, cet article précise, dans son dernier alinéa, que ces cessions peuvent être soumises au droit de préemption si le titulaire décide de l'appliquer par une délibération motivée.

Or, le conseil municipal de Lyon a demandé à la communauté urbaine de Lyon d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur l'ensemble des copropriétés suivantes :

| Nom des copropriétés et nombre de logements | Adresses                                        | Références cadastrales (section 09) |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Le Château : 134 logements                  | 120 à 123, rue du Château 69009 Lyon            | AT 3                                |
| tour panoramique : 106 logements            | 220, avenue du Plateau 69009 Lyon               | AS 14                               |
| Les Erables : 204 logements                 | 250 à 255, rue des Erables 69009 Lyon           | AS 91                               |
| Les Erables : 136 logements                 | 256 à 259, rue des Erables 69009 Lyon           | AS 25                               |
| La Chaumine : 40 logements                  | 470 à 473, avenue de la Sauvegarde - 69009 Lyon | AR 42                               |

|                                                           |                                                                           |       |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------|
| 330, rue du Doyen Georges Chapas : 40 logements           | 330, rue du Doyen Georges Chapas : allées A, B, C, D et E 69009 Lyon      | AO 23 |
| 331, rue du Doyen Georges Chapas : 44 logements           | 331, rue du Doyen Georges Chapas : allées A, B, et C 69009 Lyon           | AO 70 |
| 332, rue du Doyen Georges Chapas : 40 logements           | 332, rue du Doyen Georges Chapas : allées A, B, C, D, E et F 69009 Lyon   | AO 21 |
| 333, rue du Doyen Georges Chapas : 32 logements           | 332, rue du Doyen Georges Chapas : allées A, B, C et D 69009 Lyon         | AO 69 |
| 334, 335, 336, rue du Doyen Georges Chapas : 87 logements | 334, rue du Doyen Georges Chapas : allées B et D 69009 Lyon               | AO 12 |
|                                                           | 335, rue du Doyen Georges Chapas : allées B et D 69009 Lyon               |       |
|                                                           | 336, rue du Doyen Georges Chapas : allées A, B, C, D et E 69009 Lyon      |       |
| 341, 342, rue la Piémonte : 112 logements                 | 341, rue de la Piémonte allées A, B, C et D 69009 Lyon                    | AO 72 |
|                                                           | 342, rue de la Piémonte allées A, B, C et D 69009 Lyon                    |       |
| 343, rue la Piémonte : 56 logements                       | 343, rue de la Piémonte allées A, B, C et D 69009 Lyon                    | AO 71 |
| 344, rue la Piémonte : 56 logements                       | 344, rue de la Piémonte allées A, B, C et D 69009 Lyon                    | AO 73 |
| 345, rue la Piémonte : 56 logements                       | 345, rue de la Piémonte allées A, B, C et D 69009 Lyon                    | AO 33 |
| La Maladière : 192 logements                              | 65, rue de Saint Cyr allées 1, 2, 3, 4 et 5 + allées A, B et C 69009 Lyon | AX 92 |
|                                                           |                                                                           | AX 11 |

Ces copropriétés sont implantées dans le périmètre du grand projet de ville (GPV) de la Duchère qui envisage des restructurations lourdes, tant au niveau du bâti (démolition, reconstruction), que des infrastructures de voirie. Par ailleurs, les copropriétés de La Maladière dans le quartier de Rochecardon sont impliquées dans un projet de réhabilitation très lourd sur plusieurs années prévoyant notamment la requalification des espaces extérieurs.

Compte tenu de l'importance des projets de restructuration envisagés dans ces secteurs, il apparaît nécessaire et indispensable pour la collectivité de connaître l'ensemble des mutations des copropriétés concernées ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1987 ;

Vu l'article L 211-4 -dernier alinéa- du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Se prononce** favorablement pour l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé selon les dispositions de l'article L 211-4 -dernier alinéa- du code de l'urbanisme sur l'ensemble des copropriétés préalablement énumérées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,